

L'actualité, c'est le projet de loi créant l'Agence Nationale des Voies Navigables. Il est passé au conseil des ministres. Il est en cours d'examen au Sénat. Le rapporteur de ce projet au Sénat a auditionné les organisations syndicales le 29 septembre.

Le rapporteur souhaitait recouper ses sources sur les positions exprimées par les syndicats, notamment leur refus de transfert du domaine public à l'agence. Il a pu constater le refus unanime des organisations syndicales sur ce point du transfert. Ce refus se justifie pour réserver ce bien commun, et en assurer la stricte destination à l'exploitation et à l'entretien des voies navigables.

Maintenant, ne nous leurrions pas, les sénateurs disposent légitimement de la possibilité d'amender ce texte. L'avis du conseil d'État a rendu le projet plus lisible tout en en réduisant les engagements. La vigilance s'impose pour préserver les limites apportées au caractère dérogatoire de l'EPA.

Cela vaut également pour la définition des missions et leurs catégories d'emplois publics/privés, inscrits dans le protocole VN.

La DIT (direction des infrastructures de transport) devait ouvrir les discussions le 13 octobre avec les syndicats signataires CFDT, CGT et UNSA.

Enjeux des élections obligent, la réunion a été reportée. Elle permettra de connaître les véritables intentions du ministère en matière d'emploi et de statut. La CFDT n'entend pas ouvrir la porte à des recrutements sous statut privé, en lieu et place de fonctionnaires ou d'OPA.

Pour autant, certaines missions, comme la prospective commerciale, aujourd'hui assurées sous statut privé VNF, ne correspondent pas aux missions dévolues à un fonctionnaire.

Un état des lieux très précis de qui fait quoi et sous quel statut, dans les services de navigation et à VNF, est indispensable.

C'est avec nos collègues de VNF, où la CFDT est largement majoritaire, que nous travaillerons, afin de préserver les intérêts de chacun au sein d'une agence qui devra garder son caractère d'établissement public administratif.

L'actualité, c'est aussi les services de navigation qui se réorganisent sans attendre la création de l'Agence, en application de la RGPP (perspectives RH 2013 et ses baisses d'effectifs imposées) et du projet initial pour la voie d'eau de VNF.

La priorité donnée à l'exploitation du réseau grand gabarit et du réseau connexe (avec extension des horaires) sur le réseau secondaire va percuter les personnels de tous grades (mobilité fonctionnelle imposée et géographique incitée). Des rationalisations avec regroupement de subdivisions et de centres d'exploitation s'annoncent déjà !

La CFDT n'accepte pas que l'État sacrifie le réseau secondaire, car il a un potentiel de transport de marchandise.

La CFDT n'accepte pas un maintien minimum d'effectif pour une gestion hydraulique et le développement de l'emploi précaire (contrat de saisonniers) pour l'exploitation.

Les nouveaux organigrammes des services, qui prennent également en compte le transfert des missions régaliennes (police de l'Eau et de la Navigation), vont obliger les agents à se repositionner ! Certains risquent de rester sur le carreau !

Ces projets de service, la création de l'Agence et les incertitudes sur l'avenir, sont l'occasion pour chacun d'être acteur de son devenir.

La CFDT prépare l'avenir, elle vous attend pour pouvoir peser demain syndicalement au sein de la future agence.

Elle vous attend également nombreux le 20 octobre, afin de montrer à nos gouvernants que nous sommes toujours mobilisés et vigilants sur les évolutions possibles du projet de loi.

*Christian Fourcoul*  
Bureau National de l'UFETAM-CFDT

✉ christian.fourcoul@i-carre.net



# Votez CFDT !

# Agence nationale des voies navigables

(L'idée de maintenir le sigle VNF est loin d'être abandonnée par nos politiques !)

## La CFDT assume ses choix, ses actes ! car il faut voir d'où l'on vient !

En mars, la ministre transférait les SN avec le DPF dans l'EPIC VNF avec la porte ouverte aux recrutements massifs de salariés du privé (communauté de travail) ! Sans distinction de mission ! La lettre aux agents les en informant était déjà signée, la valise pédagogique sous forme de questions/réponses était prête !

Début mai, sous la pression des mobilisations et de la grève des personnels à l'appel de l'intersyndicale CFDT/FO/CGT (l'UNSA appelait à ne pas faire grève), le cabinet du ministre ouvrait des négociations marathon en proposant la création d'un établissement public sui generis face aux organisations syndicales (OS) qui revendiquaient un service à compétence nationale (SCN).

Le SCN recevait un refus argumenté du cabinet, l'intersyndicale discutait alors sur un établissement public administratif (EPA).

En juin 2011, sous la pression des personnels en grève au début du mois, la ministre ne transférait plus le DPF, créait une nouvelle structure EPA (établissement public administratif) à compter du 1/1/2013, regroupant les personnels des SN et ceux de VNF.

Fin juin, un protocole signé par CFDT/CGT/UNSA permettait de formaliser par écrit les engagements du ministre et les avancées obtenues par les syndicats.

Il comporte 8 garanties pour les personnels des SN :

- Pas de fermeture de Voies Navigables
- Pas de transfert du DPF en pleine propriété à l'Agence
- Maintien des rémunérations y compris de service fait
- Absence de mobilité contrainte
- Maintien des processus de gestion des carrières (CAP et CC)
- Négociation sur l'emploi et ses perspectives sur 4 types de personnels (fonctionnaires, OPA, contractuels de droit public, contractuels de droit privé)
- Poursuite des recrutements de fonctionnaires et d'OPA
- Transition en douceur pour les instances représentatives des personnels

**D'un transfert à VNF du DPF et des personnels des SN  
par le même chemin qu'a pris France Télécom,  
la mobilisation a permis au final de ne pas transférer le DPF,  
de créer un EPA certes dérogoire  
mais qui maintient les personnels des SN dans la sphère publique !  
Ce qui a été obtenu, ce n'est pas rien !**

L'accord du 24 juin : la CFDT a signé cet accord qui s'inscrit dans ses valeurs et son slogan « des choix, des actes ».

Ne pas signer ne pouvait que conduire le ministère à revenir à son plan initial de transfert à VNF avec l'abandon de tout recrutement d'agents publics !

Une organisation a refusé de signer le protocole. C'est son droit. Depuis, elle continue à revendiquer un service à compétence nationale ; c'est son droit, tout comme le nôtre de rappeler une certaine incapacité à convaincre le cabinet du ministre. La présence de toutes les organisations pour discuter de la création d'un nouvel EPA et de concrétiser les engagements ministériels dans un protocole est aussi une réalité !

Pour la CFDT, cet accord n'a, certes, aucune valeur juridique, mais il contraint les interlocuteurs à ne pas se laisser déborder par des parlementaires plus libéraux que jamais.

Il convient d'être vigilant et de rester mobilisé. Le projet vient de passer à la moulinette du Premier Ministre. Il ne fait plus référence à un accord collectif sur la détermination des types d'emploi et des catégories public/privé nécessaires aux missions. Par contre, il renforce la répartition et la nature des emplois dans un décret pris en Conseil d'État, après avis du Conseil d'Administration et du Comité Technique de l'agence. A nous, avant le décret, de négocier un accord sur la répartition des emplois. L'ouverture de discussions sur ce sujet sans attendre le Comité Technique (pas opérationnel avant 2014) va dans le bon sens.

## UN RÉSUMÉ DE L'IMPACT DU PROJET DE LOI EN L'ÉTAT ACTUEL

**Automne 2011** : passage au Sénat

Audience des OS le 29 septembre : Le rapporteur du projet de loi au Sénat s'est montré dubitatif sur ce projet de loi qu'il juge insuffisamment abouti. Il a questionné les organisations syndicales sur leur refus du transfert du DPF. La CFDT a demandé le respect du protocole et a rappelé son opposition au transfert du DPF à l'Agence afin d'éviter le risque d'un autofinancement de celle-ci et un désengagement de l'État. Elle a rappelé également que les instances de concertations (CTPM et Conseil Supérieur de la Fonction Publique) n'avaient pas fonctionné (rejet des amendements).

La CFDT a alerté le rapporteur sur les méfaits de l'externalisation des missions au privé : augmentation des avenants supérieurs à 5 %, ouvrages défaillants... alors que les personnels ont un savoir-faire.

Les OS devront trouver un sénateur pour porter leurs amendements.

**Automne 2011** : discussions sur la définition des emplois et missions publics/privé

**2012** : passage au Parlement (députés) en début d'année puis rédaction des textes d'application

**1<sup>er</sup> janvier 2013** : transfert des SN et de VNF à l'Agence. Les SN deviennent des directions territoriales. Création d'un Comité Central d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CCHSCT) ainsi que des Comités locaux dans chaque direction territoriale. Ils sont compétents pour l'ensemble des personnels de l'agence.

**Avant le 1/1/2014** : élection du Conseil d'Administration (CA) de l'Agence avec un collège pour les fonctionnaires, OPA et contractuels de droit public et un autre collège pour les salariés de droit privé.

**Avant le 1/1/2015** : élection du Comité Technique Unique (CTU) au scrutin de liste à la proportionnelle. Le CT exerce les compétences d'un CT de l'État) et celles prévues par le code du travail (comité d'entreprise) sous réserves d'adaptation en conseil d'État. Au sein de cette instance, seuls les représentants du personnel votent. Le comité est doté d'une personnalité civile et gère son patrimoine. Dès constitution du CA et du CTU et après leurs avis, un décret en Conseil d'État établit les types d'emplois nécessaires à l'exercice des missions.

Sur cette base, chaque année, le conseil d'administration, après avis du Comité Technique Unique, fixe les orientations en matière de recrutement et d'emploi.

**Avant le 1/1/2015** : élection d'un Comité Technique de Proximité dans chaque direction territoriale de l'agence, suivant le même principe que le comité technique unique

**Avant le 1/1/2017** : un accord collectif devra être établi sur le régime de l'organisation et de l'aménagement du temps de travail des personnels de droit public (fonctionnaires, OPA et contractuels) en prenant en compte la spécificité des missions exercées. A défaut d'accord, c'est le Conseil d'Administration qui l'établira par délibération, après avis du Comité Technique Unique.

**Décentralisation** : La création de l'agence ne remet pas en cause le transfert des services ou parties de service faisant l'objet d'une convention d'expérimentation.

Par contre la clause de sauvegarde actuelle est modifiée : les emplois transférés à la collectivité territoriale sont les emplois pourvus au 31 décembre de l'année précédant le transfert, sous réserve que leur nombre global ne soit pas inférieur à celui constaté au 31 décembre de la deuxième année précédent le transfert.

### Droit syndical & représentativité

L'ensemble des personnels de l'agence est concerné par le dispositif des délégués syndicaux et des sections syndicales.

Les règles des accords collectifs s'appliquent.

Personnel de droit privé : validité si signature de syndicats ayant obtenu au moins 30 % des voix aux dernières élections et si absence d'opposition représentant au moins 50 % des voix.

Personnel de droit public (y compris OPA et non titulaires) : validité si signature de syndicats ayant obtenu au moins 50 % des voix aux dernières élections du Comité Technique et si absence d'opposition représentant au moins 50%.

## LES PROJETS DE SERVICE

Sans attendre la création de l'Agence Nationale des Voies Navigables, les projets de service se mettent en place sous la pression de la RGPP (-271 ETP d'ici 2013) et du projet VNF pour la voie d'eau (priorité aux réseaux grand gabarit et connexe par rapport au petit gabarit « touristique »).

3 types de réseau sont distingués :

- le réseau principal à grand gabarit avec objectif d'ouverture 24h/24 et navigation libre minimum sur 18 h (2 x 9 h) ;
- le réseau connexe qui relie un grand gabarit avec une ouverture toute l'année 7j/7 à 12 h ;
- le réseau secondaire avec exploitation saisonnière à 9 h par recours à des saisonniers sous contrats. Celui-ci peut passer en gestion hydraulique.

Les horaires cibles du réseau grand gabarit et du réseau connexe nécessiteront davantage de postes d'exploitation.

Où seront-ils trouvés ? Par le transfert des postes d'entretien vers l'exploitation, avec basculement des agents en cycle de travail non hebdomadaire. Puis, car cela ne suffira pas, par le redéploiement des postes du réseau secondaire vers le réseau principal.

Cela se fera-t-il sans mobilité des agents ? On peut en douter ! D'où nos craintes de mobilité « forcée » car les départs en retraites ne sont pas au RDV comme prévu, et l'automatisation complète de certains canaux ne se fera pas en une année !

**La CFDT exigera le respect des engagements de la ministre : pas de mobilité forcée !**

On voit bien où cela va nous mener ! Vers un réseau secondaire avec un effectif minimum pour assurer la gestion hydraulique, l'exploitation étant assurée par des saisonniers sous contrat !

**La CFDT combattra tout développement de la précarité et l'abandon du réseau secondaire.**

Sur le réseau principal, la télégestion sera également utilisée pour réduire les effectifs. La CFDT y est opposée pour des raisons de sécurité, de même le passage en 3x8h doit être dûment justifié par le trafic.

Mais les projets de service ne concernent pas que l'exploitation. Ils percutent l'ensemble des personnels par le transfert des missions régaliennes en DREAL ou DDT, des réorganisations, des fusions de structures, voire leur suppression !

Les opérations de prépositionnement dans les nouveaux organigrammes vont laisser certains sur le carreau !

**La CFDT a porté et obtenu des garanties pour les personnels, actées dans le protocole VN du 24 juin 2011, elle les fera respecter !**

Enfin ces projets de service ne donnent à l'avenir qu'une perspective limitée de 2 à 3 ans : le temps que l'ANVN se mette en place, s'organise à sa manière, revoie son implantation territoriale, définisse les missions et les catégories d'emplois publics/privés puis impose ses organigrammes.

Le temps également de l'élection, par l'ensemble des personnels de l'Agence, d'un nouveau Conseil d'Administration, d'un Comité Technique Unique et de Comités Techniques de proximité. Mais les personnels, avec leurs organisations syndicales comme la CFDT et comme aujourd'hui dans les services de navigation, disposeront au sein de cette nouvelle agence des moyens de se mobiliser, de se faire entendre et d'exiger au besoin le respect des engagements pris.

**Le 20 octobre  
Votez CFDT !**